

Grille de redevances - Récolte 2019

Déclaration de revendication

Pour un dossier supérieur à 100 hl

	ODG	Syndicat	TVA	INAO	TOTAL
IGP Gard	0.50	0.15	0.13	0.03	0.81
IGP Cévennes	0.50	0.40	0.18	0.03	1.11
IGP Pt du Gard	0.50	0.40	0.18	0.03	1.11

<u>Calcul</u>: Volume IGP présenté X redevance IGP/hl = Total à payer TTC

La redevance ODG couvre les frais de fonctionnement, de prélèvement, de dégustation, de contrôle interne par l'ODG, de contrôle externe par Bureau Veritas et la cotisation à la Confédération Nationale des Vins IGP.

Dossier inférieur à 100 hl

IGP	Redevance € TTC/hl (*)	Forfait TTC
Gard	0.21	60.00 €
Cévennes	0.51	60.00 €
Coteaux Pont du Gard	0.51	60.00 €

<u>Calcul</u>: Volume IGP présenté X redevance IGP/hl + forfait = Total à payer TTC

(*) Cotisation spécifique Syndicat + INAO

Le chèque est à libeller à l'ordre de : Fédération Gardoise des Vins à IGP

Changement de dénomination

IGP	€ TTC/hl
IGP Gard	0.48
IGP Cévennes – IGP Pont du Gard	0.78

La redevance payée correspond à une ½ redevance ODG + la cotisation spécifique de l'IGP « d'accueil »

Le chèque est à libeller à l'ordre de : Fédération Gardoise des Vins à IGP